



Centre Aquatique Bulle d'O – Ville de Joué-lès-Tours

Règlement intérieur de l'École Municipale de Natation enfant et adulte

Article 1

En raison d'une forte demande, l'École Municipale de Natation est accessible prioritairement aux habitants de Joué-lès-Tours sur présentation d'un justificatif de domicile.

Lors de la souscription du Pass annuel, sera demandé :

- › Un certificat médical datant de moins de trois mois **pour une première inscription ou de moins de 3 ans si réinscription**
- › L'attestation d'assurance de responsabilité civile
- › Le formulaire d'inscription
- › Le règlement de l'abonnement

Il sera alors remis à l'abonné une carte d'accès nominative, incessible, d'un montant de 3,50€, à régler lors de la souscription annuelle.

Après présentation de la carte au niveau des tripodes, l'abonné sera autorisé à pénétrer dans le Centre Aquatique. L'accès au cours lui sera possible ¼ d'heure seulement avant le début de la séance.

En cas de perte ou de vol de la carte d'accès, l'attribution d'une nouvelle carte se fera à nouveau contre le paiement de celle-ci.

Article 2

Seuls les enfants qui ont au minimum 4 ans ou qui auront 4 ans au plus tard le 31 décembre de l'année d'inscription seront acceptés.

Article 3

Les séances de l'École de Natation ne fonctionnent pas pendant les vacances scolaires.

Article 4

Les mineurs qui viennent seuls aux cours de natation sont sous la responsabilité de leurs parents ou tuteurs jusqu'à leur entrée dans l'établissement. Ils sont sous la responsabilité

du Centre Aquatique et de leur éducateur ensuite.

Article 5

Les parents ou tuteurs doivent prendre les précautions suivantes :

- › ne pas déposer les enfants avant les heures de cours
- › ne pas reprendre les enfants plus d'un quart d'heure après la fin de la séance. En cas d'impossibilité, prévenir le Centre Aquatique par téléphone au 02.47.40.24.80, avant la fin de la séance.
- › S'assurer que le Centre Aquatique soit bien ouvert avant de laisser son enfant.
- › Dans tous les cas, ne jamais laisser les enfants sans la surveillance d'un éducateur.

Article 6

Les mineurs qui viennent aux séances de natation accompagnés, ne peuvent pas partir avant la fin du cours sans la présence de leur accompagnateur.

L'enfant devra rester à l'accueil du Centre Aquatique tant que l'adulte, qui en est responsable, ne sera pas arrivé.

Les parents sont donc priés de mettre en garde l'enfant contre toute sortie prématurée dont il pourrait prendre seul l'initiative.

Article 7

Si une hospitalisation est rendue indispensable pour l'enfant, les parents autorisent les éducateurs du Centre Aquatique à faire pratiquer les soins nécessaires à son état.

Aucun remboursement ne sera effectué, ni en cas de maladie, ni en cas de déménagement par exemple.

Article 8

Les vestiaires collectifs :

Afin de respecter la circulation et l'intimité de chacun, les responsables légaux (parent ou tuteur) ne peuvent pénétrer dans l'enceinte des vestiaires collectifs.

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué à la Vie Associative,
au Bénévolat, au Sport et à la Santé,
Vice-président du Conseil Départemental,



Judicaël OSMOND